

J'effectue une formation auprès du CNFPT, l'autorité territoriale doit-elle prendre en charge mes frais ?

Dans le cadre des formations dispensées par le CNFPT, cet organisme prend en charge une partie de vos frais (transport, déjeuner, hébergement, ...).

Sont toutefois exclues de la participation aux frais de transport :

- Les formations qui nécessitent un trajet inférieur à 40 kms aller/retour entre la résidence administrative du stagiaire et le lieu de formation ;
- Les préparations aux concours et aux examens professionnels ;
- Les formations organisées en intra ;
- Les formations continues obligatoires des policiers municipaux ;
- Les actions individuelles ;
- Les journées d'actualité, séminaires et autres actions « évènementielles » ;
- Certaines formations en bureautique et en hygiène et sécurité.

L'employeur public peut prendre en charge la partie des frais non prise en charge par le CNFPT mais uniquement si une délibération de la collectivité le prévoit expressément.

Pour plus d'information, notamment concernant les montants indemnisés : <http://www.cnfpt.fr/se-former/suivre-formation/venir-formation/national>.